



NOUVEAU KERMONT
- E M S -



EMS Nouveau Kermont
24, chemin des Châtaigniers
1292 Chambésy

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	5
II.	MISSIONS DE L'EMS	5
III.	PHILOSOPHIE INSTITUTIONNELLE	6
	III.1. Relations des résidants avec leurs familles	6
	III.2. Objectifs de prise en soins globale	7
	III.3. Accompagnement en fin de vie	7
	III.4. Architecture et vie	8
IV.	PRINCIPES D'ADMISSION	8
V.	ORGANISATION	9
	V.1. Présentation de l'établissement	9
	V.2. Préservation des ressources	9
	V.3. Qualité	9
VI.	PRESTATIONS	9
	VI.1. Accueil du résidant	9
	VI.2. Soins	10
	VI.3. Animation	10
	VI.4. Hôtellerie (entretien, nettoyage)	10
	VI.5. Gestion des dossiers administratifs	11
	VI.6. Repas	11
	VI.7. Prestations externes	11
	VI.8. Sortie d'un résidant	12
VII.	LES RESSOURCES	12

VII.1. Ressources humaines	12
VII.2. Gestion de l'infrastructure	12
VII.3. Gestion des fournisseurs	13
VII.4. Gestion financière	13
VIII. SÉCURITÉ	13
VIII.1. Sécurité du personnel, des résidants et leurs familles (visites)	14
VIII.2. Sécurité des biens	14
VIII.2.1. Actions préventives	14
VIII.2.2. Actions réactives en cas de sinistre	15
IX. BESOINS EN INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENT	15
IX.1. Introduction	15
IX.2. Extérieurs	16
IX.3. Niveau rez-de-chaussée	16
IX.3.1. Hall d'entrée - Réception	16
IX.3.3. Cafétéria - Salle à manger	16
IX.3.4. Patio	16
IX.3.5. Animation	16
IX.3.6. Administration	16
IX.3.7. Repas du personnel	17
IX.3.8. Séjour fumeurs	17
IX.3.9. Niveau Rez - Inférieur	17
IX.3.10. Chambres	17
IX.3.11. Couloirs	18
IX.3.12. Salons d'étages	18
IX.3.13. Local des soins	18
IX.3.14. WC personnel et handicapés	18
IX.3.15. Local linge propre	18
IX.3.16. Local linge sale	18
IX.3.17. Locaux de matériel de nettoyage	18
IX.3.18. Vidoirs	18
IX.3.19. Dépôt de matériel médical	18

Nouveau Kermont – Projet Institutionnel
2018

IX.3.20. Salle de bain	18
IX.3.20. Buanderie au rez-inférieur	18
IX.3.22. Vestiaires au sous-sol	18
IX.3.23. Parking	18
IX.3.24. Locaux de stockage du mobilier des pensionnaires	19
IX.3.25. Divers locaux	19
IX.3.26. Locaux techniques	19
X. CONCLUSION	19

I. INTRODUCTION

L'EMS du Nouveau Kermont est un établissement médico-social pour personnes âgées qui a été construit par l'Association du Nouveau Kermont.

Suite à la fermeture du Kermont au Petit-Saconnex en 1968, trois paroissiennes se sont rassemblées et ont décidé de créer l'Association du Nouveau Kermont en 1969. En 1971, celles-ci acquièrent un terrain à Chambésy, puis en octobre 1976, le Nouveau Kermont ouvre ses portes.

II. MISSIONS DE L'EMS

« Un lieu de vie » où chaque résidant ne pouvant plus vivre à domicile pourra concrétiser ses propres besoins et vœux (projet de vie) et où le personnel, chacun selon ses compétences, ses ressources et sa sensibilité, mettra tout en œuvre pour y répondre dans un esprit de collaboration étroite, de coordination et de complémentarité, pour le bien-être de chacun ; résidant, famille, collaboratrices et collaborateurs.

Nous offrons également aux personnes âgées une aide administrative dans l'attente d'une admission et un accueil dit de jour (repas et ou animation mais pas d'UAT) afin qu'elles puissent rester dans leur logement, leur noyau familial ou mieux préparer l'entrée en institution.

L'établissement est destiné à accueillir principalement les personnes âgées domiciliées dans la région proche de l'établissement ou à celles dont les enfants habitent cette région, ceci afin de permettre aux résidants de rester près de leur lieu de vie ou alors de se rapprocher de leur famille.

Conformément à la Loi sur la Gestion des Établissements pour Personnes Âgées (J 7 20) et à la charte éthique de la Fédération Genevoise des Établissements Médico-sociaux (FEGEMS), le

Nouveau Kermont assure une prise en charge évolutive et personnalisée des pensionnaires, alliant :

- une surveillance, des soins et une aide aux actes de la vie quotidienne, adaptés aux besoins individuels de chacun,
- des conditions de confort, d'hygiène, de salubrité et de sécurité, permettant de préserver l'intimité du domicile privé, aussi bien que la participation à la vie communautaire, une alimentation équilibrée, saine, variée, encourageant les résidants à bien se nourrir tout en ayant du plaisir,
- des prestations hôtelières correspondant à leur état de santé,
- un appui administratif nécessaire, notamment, à l'obtention de toutes les prestations sociales auxquelles ils peuvent prétendre,
- une animation et des activités de loisirs favorisant les relations entre pensionnaires, permettant leur intégration dans l'institution, tout en

maintenant un lien avec leurs proches,

- une politique d'ouverture de l'institution sur la société, par la participation aux événements locaux, et l'intégration d'intervenants externes dans les activités de l'institution.

Le respect de la liberté de choix de chaque résidant, en regard de sa capacité d'autonomie et de discernement, forme le cadre de toute intervention à son égard. Il est libre d'aller et venir, libre de s'exprimer, libre de vivre ses relations affectives et sexuelles. Sa dignité et son identité sont respectées, quel que soit son état de dépendance physique et/ou psychique.

Le financement d'exploitation est alimenté par plusieurs sources :

- le prix de pension agréé par la Direction Générale de la Santé (DGS),
- la participation des assurances-maladies (forfait soins calculé sur la base de la grille de dépendance du résidant (PLAISIR),
- la subvention cantonale,
- une participation aux soins de CHF 8.-/jour, s'ajoutant au prix de pension.

III. PHILOSOPHIE INSTITUTIONNELLE

L'établissement accueille toute personne en âge de la retraite, sans distinction de nationalité ou de religion. Le résidant est considéré comme un être unique, libre et digne de respect.

La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun poursuit son épanouissement. Le résidant doit pouvoir utiliser au mieux ses propres ressources, préserver son autonomie et sa liberté de choix de vie selon ses possibilités et sa réalité. Il est « chez lui » mais aussi intégré dans une communauté ayant ses règles. Notre objectif est d'offrir des prestations de qualité (soins, hôtellerie, animation/loisirs, relations avec l'extérieur, etc.) appropriées à chaque résidant, cela en étroite collaboration avec la famille, les proches et les bénévoles.

Dans la période de fin de vie, nous portons une attention particulière aux soins de confort ainsi qu'à la création d'un climat favorable d'accompagnement et de soutien pour une mort digne.

III.1. Relations des résidants avec leurs familles

Les visites sont libres. Nous offrons la possibilité aux familles et aux proches de prendre les repas avec les résidants et de participer à la vie institutionnelle. Toutes les chambres sont équipées d'une ligne téléphonique directe et d'un accès internet.

La direction et le personnel sont à la disposition des familles afin de créer un échange d'informations, et d'améliorer la prise en charge du résidant lors de son admission et tout au long de son séjour. Nous encourageons les familles ou proches à participer aux différentes activités proposées, de même que d'accompagner leurs

parents lors de diverses sorties à l'extérieur (par exemple : visite chez le médecin spécialiste, achat de vêtements, offices religieux, etc.).

III.2. Objectifs de prise en soins globale

Les personnes âgées qui entrent en EMS ont, comme tout être humain, des besoins physiologiques, psychologiques, sociaux et spirituels. Nous pensons que certains besoins se manifestent de façon particulièrement intense auprès de la plupart des résidents. Il s'agit entre autres des besoins :

- de communication et d'écoute,
- d'orientation dans l'espace,
- d'accompagnement et d'accueil lors de l'entrée dans l'EMS et tout au long du séjour,
- de période de fin de vie.

Nous mettons à disposition des personnes âgées un lieu de vie et un encadrement de qualité adaptés à leur situation. Plus précisément, nous veillons à :

- garantir un maximum d'autonomie en tenant compte de leurs capacités et de leur état de santé,
- donner aux résidents un rythme de vie le plus proche possible d'un « chez soi »,
- constituer et former une équipe soignante apte à accompagner le pensionnaire à la fin de sa vie, en étroite collaboration avec la famille et les partenaires socio-sanitaires,
- assurer la formation et la mise à jour des connaissances du personnel en charge des personnes âgées.

III.3. Accompagnement en fin de vie

L'accompagnement en fin de vie ou en période de crise est défini avec le résident et sa famille lors de la discussion sur les directives anticipées à l'entrée dans l'établissement.

Les soins palliatifs (soins destinés à soulager la souffrance, tant physique que psychique, morale ou spirituelle, et à assurer le confort plutôt que guérir) sont la base de notre philosophie de soins pendant ces périodes.

Toutes les décisions médicales importantes sont prises en concertation avec les médecins, l'équipe soignante, le résident, s'il peut s'exprimer ou le représentant thérapeutique et la famille.

La famille est encouragée à participer à l'accompagnement en fin de vie et elle peut rester avec le résident autant qu'elle le souhaite tout en bénéficiant du soutien des soignants et de l'ensemble des collaborateurs du Nouveau Kermont.

III.4. Architecture et vie

La conception architecturale (de l'espace intime aux grands espaces) et l'organisation des services permettent aux résidents, selon leur choix, leur état de santé et leur autonomie, de vivre dans l'EMS de différentes manières.

En effet, l'espace peut être limité à la chambre (dans laquelle peuvent avoir lieu les prestations de soins, hôtelières, animation individuelle et visites de proches) ou s'élargir au niveau de l'étage (salons d'étage) puis aux divers lieux de soins extérieurs (locaux de pédicure, de coiffure, etc.), ainsi qu'aux locaux communautaires (locaux d'animation, patio, cafétéria etc.).

Dans cette conception, le résident prend les repas dans la salle à manger au rez-de-chaussée. Les petits déjeuners sont servis en chambre.

IV. PRINCIPES D'ADMISSION

L'EMS accueille des personnes en âge AVS, nécessitant un cadre médicalisé, hôtelier et socioculturel. Les résidents que nous sommes amenés à accueillir sont des personnes présentant des pathologies (physiques et psychiques) liées à leur grand âge. Les résidents ont besoin d'une part d'aide dans les actes de la vie quotidienne (AVQ) et d'autre part d'une prise en soins psychique et relationnelle.

Le futur résident visite au préalable l'institution, accompagné de la famille ou d'un assistant social. Lors de cette visite, nous lui présentons la vie de l'établissement, les prestations fournies et l'informons sur les conditions d'hébergement.

Un délai de réflexion est laissé pour que la personne puisse décider de son entrée en toute liberté.

Ensuite, son nom est placé sur une liste d'attente chronologique.

Le dossier comprend le dossier administratif, le questionnaire financier, le questionnaire de connaissance de la personne (son histoire, sa famille, son environnement, ses habitudes, etc.) et de ses besoins aux actes de la vie quotidienne, le questionnaire à remplir par le personnel de soins (soins requis, actes médicaux ou para médicaux prodigués), les questionnaires et certificats remplis par les praticiens et les résultats d'examens ou de laboratoires, ainsi qu'un recueil de données (profil bio-psycho-social, projet de vie, liste des objets personnels et du linge, etc.).

L'ensemble de ces informations permet l'établissement de son contrat d'accueil lors de son arrivée. La confidentialité de ces informations est assurée.

La direction de l'établissement peut refuser une inscription si elle ne correspond pas aux principes d'admission notamment en raison d'une pathologie ne pouvant être prise en charge ou d'un risque de fugue trop important.

V. ORGANISATION

V.1. Présentation de l'établissement

Le Nouveau Kermont est situé au Chemin des Châtaigniers 24, 1292 Chambésy, dans un secteur campagnard qui a su préserver de larges espaces boisés. Les transports publics desservent le quartier. Des parkings visiteurs et pour le personnel (voitures, motos, vélos) sont à disposition dans l'enceinte de l'établissement.

L'EMS dispose de 66 chambres individuelles avec douches, WC et lavabos réparties sur 4 étages ainsi que 2 chambres doubles réservées aux couples. Le résidant a la possibilité d'apporter du petit mobilier et des objets personnels à l'exception du lit et de la table de nuit.

Des locaux communs vastes et bien éclairés par les baies vitrées (terrasse, jardin, attique) ou le puit de lumière (patio) sont à disposition des résidants pour les activités de jour.

V.2. Préservation des ressources

Tous les processus sont analysés sous l'angle des normes environnementales. La durabilité et la modularité sont privilégiées.

Des mesures ont été prises pour éviter le gaspillage, inciter au tri des ordures et favoriser l'utilisation d'énergies alternatives.

V.3. Qualité

L'établissement a mis en place une organisation visant à correspondre aux normes de qualité émises par l'Etat et est certifié ISO 9001 : 2015.

VI. PRESTATIONS

Les prestations suivantes sont fournies aux résidants :

VI.1. Accueil du résidant

L'EMS a défini la manière dont est accueilli le nouveau résidant et quelles sont les activités spécifiques devant être accomplies par le personnel. Il est à souligner que le Nouveau Kermont n'engage pas sa responsabilité pour les biens et effets personnels qui ne se trouvent pas dans le coffre.

La famille est intégrée aux activités de ce processus important.

Le résidant prend connaissance du règlement de maison et signe le contrat d'accueil.

VI.2. Soins

Le Nouveau Kermont assure au résident, des soins de qualité tant pour les soins de confort et d'hygiène, que pour les soins infirmiers et thérapeutiques et fait tout son possible pour lutter contre la douleur. Les soins sont planifiés et réalisés en fonction de l'évaluation des besoins du résident. Des réévaluations périodiques et des modifications des soins sont assurées en fonction de l'évolution de l'état de santé.

Les produits pharmaceutiques ordonnés par le médecin et utilisés au Nouveau Kermont font l'objet de mesures rigoureuses de sécurité et d'hygiène. Cela concerne la sélection, l'achat, le stockage, la gestion et la distribution aux résidents. Il en est de même pour les équipements utilisés par les équipes de soins dans le cadre des traitements quotidiens. Les médicaments périmés sont retirés et retournés à la pharmacie.

VI.3. Animation

Le Nouveau Kermont organise l'ensemble des animations journalières tant internes qu'externes en tenant compte des besoins exprimés et implicites en matière de loisirs.

L'équipe de l'animation tient à jour et planifie les animations. Les transports de groupes de résidents font partie de ce processus.

L'animation peut être occupationnelle, relationnelle ou thérapeutique. Elle vise à permettre au résident de préserver ses capacités d'attention, de mobilité, de réflexion, de curiosité. Elle lui donne des occasions de se divertir, de s'étonner, de manipuler, de découvrir, afin de maintenir et/ou développer ses fonctions mentales et physiques, par des activités à l'intérieur, comme à l'extérieur de la maison : jeux, lecture, gymnastique douce, activités musicales, activités de mobilité et d'équilibre, rythmique, bricolages, vidéo, confection de pâtisseries, organisation de fêtes à thème, shopping au centre commercial, sorties au cirque, aux concerts, célébrations religieuses, jeux de boules ou de ballon, marché, etc. Des séjours de vacances peuvent également être organisés.

L'équipe d'animation incite la personne âgée à tisser des liens avec les autres résidents, à entretenir ceux qui la relient à sa vie passée et à l'extérieur de l'EMS : famille, voisins, amis et connaissances. Des projets intergénérationnels sont mis en place avec les écoles et les crèches de la commune ou d'autres organisations.

VI.4. Hôtellerie (entretien, nettoyage)

L'ensemble des activités hôtelières est décrites et documentées. Des instructions claires sont élaborées pour le personnel. Il s'agit des activités suivantes :

- le nettoyage des chambres et des locaux communs,
- le nettoyage et l'entretien du bâtiment et des extérieurs,
- la gestion du linge des résidents et de l'établissement,
- les petits travaux de coutures,
- la cafétéria,

- le pressing externe.

VI.5. Gestion des dossiers administratifs

Le dossier du résidant est géré par l'administration de la demande de renseignements préalable jusqu'à l'archivage de celui-ci après la sortie du résidant.

La gestion financière liée au résidant et les relations avec les organismes d'état ou sociaux ainsi qu'avec d'éventuelles entreprises concessionnaires (TV, radios, etc.) sont également assurées.

VI.6. Repas

Le Nouveau Kermont assure le service des repas du matin, du midi, du soir ainsi que des collations de manière optimale avec un personnel attentif et compétent qui est issu des secteurs hôteliers et des soins, soutenus ponctuellement par l'équipe d'animation. Le service est assuré en salle à manger pour les résidants qui peuvent s'y rendre. Pour le petit-déjeuner, le service est assuré à l'étage, en chambre.

Le chef de cuisine et le personnel de cuisine dépendent d'une société externe, Novae.

Les repas sont entièrement réalisés à l'EMS du Nouveau Kermont, sur la base de produits frais, en tenant compte d'un budget négocié annuellement entre le Nouveau Kermont et le prestataire externe.

En partant d'une cuisine traditionnelle équilibrée, des menus de qualité sont conçus et planifiés en collaboration entre l'établissement et le sous-traitant. Les aliments peuvent être hachés ou mixés selon les besoins. Des menus diététiques ou spécifiques décidés par le médecin sont pris en compte et élaborés par l'équipe de cuisine.

Le Nouveau Kermont offre le choix entre deux menus, le midi du lundi au vendredi. Le soir, en plus du plat prévu, un buffet est proposé aux résidants.

La gestion des fournisseurs et des achats de nourriture et des stocks alimentaires est de la responsabilité du prestataire externe.

L'hygiène alimentaire satisfait aux exigences de la Loi Fédérale et des ordonnances sur les denrées alimentaires.

VI.7. Prestations externes

L'ensemble des entreprises ou des professions extérieures à l'établissement qui fournissent des prestations et des services directement aux résidants est géré de manière à garantir un niveau de qualification et de qualité de prestations conformes au niveau de l'établissement. Cela concerne les secteurs suivants :

- Prestataire externe cuisine (cf. point VI.6),
- Médecins,
- Physiothérapie,

- Pédicure,
- Coiffure,
- Esthétique.

VI.8. Sortie d'un résidant

La sortie d'un résidant est organisée avec méthode, qu'elle soit provisoire ou définitive. Il s'agit essentiellement des situations suivantes :

- un transfert en hôpital, soit définitif soit provisoire,
- un transfert dans un autre établissement,
- un retour à domicile, soit définitif soit provisoire,
- un décès.

Il est à souligner que lors d'une sortie provisoire, l'établissement s'engage contractuellement à conserver la chambre 60 jours selon les conditions prévues au contrat d'accueil.

VII. LES RESSOURCES

Les ressources sont l'ensemble des moyens disponibles au travers des processus de gestion et qui sont mises durablement en œuvre pour assurer les prestations garanties par l'établissement. Il s'agit principalement :

- des ressources humaines, tant internes qu'externes,
- des ressources matérielles, bâtiment, moyens techniques, matériel de soins, mobilier, etc.,
- des ressources financières.

VII.1. Ressources humaines

Le personnel du Nouveau Kermont fait l'objet d'une gestion rigoureuse. Celle-ci commence dès la détection d'un besoin dans le cadre d'une fonction précise jusqu'au départ du collaborateur.

Afin de constituer une équipe soudée, des valeurs essentielles sont appliquées :

- intégration dans l'établissement (cahier des charges clairs, personne référente, etc.),
- qualité de vie professionnelle (écoute en cas de difficultés, espaces de repos, convivialité),
- souci de l'évolution professionnelle (évaluation des compétences, formation).

VII.2. Gestion de l'infrastructure

L'ensemble des moyens du Nouveau Kermont est géré de manière à en assurer une

utilisation et un entretien optimal, basé si possible sur des actions préventives.

Sont concernés :

- le bâtiment,
- les installations fixes telles que : le chauffage, les cuisines, l'équipement électrique, les alarmes, l'équipement de lutte contre l'incendie, etc.,
- les équipements de communication (téléphones, appels malades, informatique, etc.),
- le matériel de soins,
- le mobilier.

La maintenance préventive ou curative des équipements est essentiellement assurée par des entreprises extérieures à l'EMS du Nouveau Kermont. Leurs interventions s'appuient soit sur des contrats annuels, soit sur appel. Une liste des entreprises habilitées à intervenir est tenue à jour.

VII.3. Gestion des fournisseurs

L'ensemble des fournisseurs fait l'objet de recherches, de sélections, d'évaluations permanentes et d'homologations.

Dans la mesure du possible, les achats sont négociés ou mutualisés pour obtenir le meilleur prix pour un article donné.

La gestion des produits alimentaires est exclue de ce processus, sauf la cafétéria, le sous-traitant de la cuisine assure cette responsabilité.

VII.4. Gestion financière

L'ensemble de la gestion financière de l'EMS du Nouveau Kermont, depuis l'établissement du budget jusqu'aux activités fiduciaires, est sous la responsabilité de la direction. Un budget annuel est établi par la direction de l'établissement dans le quatrième trimestre précédent, sur la base des recommandations de l'Etat. Le budget est approuvé par le Comité de l'Association.

Une comparaison entre le réalisé et le budget est faite au minimum trimestriellement sous forme de tableau ; les écarts sont analysés par la direction et sont communiqués au Comité de l'Association pour information et éventuelles mesures à prendre.

Les comptes annuels sont vérifiés par une fiduciaire nommée par l'Assemblée générale de l'Association et soumis à l'approbation de cette dernière.

VIII. SÉCURITÉ

La directive "MSST" a pour objectif de favoriser de manière systématique la sécurité du travail dans les entreprises et la protection de la santé des travailleurs en collaboration

avec les médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.

L'EMS s'assure de l'application de cette directive et des normes légales relatives à la sécurité et à l'environnement, Pour se faire, le Nouveau Kermont a nommé un chargé de sécurité sur Site et a mandaté une entreprise externe pour le suivi.

Cette solution s'intègre dans un processus qui traite la sécurité du Nouveau Kermont et vise trois aspects :

- sécurité des personnes,
- sécurité des biens,
- prévention des nuisances et des dommages causés au voisinage ainsi qu'à l'environnement en général.

La direction du Nouveau Kermont, responsable de ce processus, avec l'aide du chargé de sécurité, d'un ingénieur en sécurité, définit la politique et le système de sécurité adapté à l'établissement, conformément à la directive 6508 "MSST". Elle veille à la mise en œuvre et au contrôle l'application du système sur l'ensemble des activités du Nouveau Kermont.

VIII.1. Sécurité du personnel, des résidants et de leurs familles (visites)

La politique du Nouveau Kermont, en terme de sécurité du personnel au travail et des résidants s'affirme quotidiennement par les multiples actions préventives afin de préserver la santé et la sécurité de ses employés, de ses résidants. Elle met en place des actions réactives pour en limiter les dommages.

Pour la santé des employés, elle s'appuie sur les conseils et recommandations d'un médecin d'entreprise ainsi que sur un suivi infirmier extérieur (PMSE) pour les employés en arrêt maladie ou accident. Une ligne de confiance est mise à disposition des collaborateurs pour tous les problèmes liés aux risques psycho-sociaux (mobbing et harcèlement).

VIII.2. Sécurité des biens

Elle s'appuie sur :

- des assurances pour se couvrir de risques potentiels,
- une prévention active contre les risques d'incendie, de vol et tous autres dégâts pour en minimiser les impacts éventuels,
- une mise en place de processus clairs décrivant les responsabilités de chacun.

VIII.2.1. Actions préventives

- mise à disposition de biens, machines et équipements parfaitement en accord avec la législation suisse et européenne applicable en termes de sécurité (équipement existant),

- mise à disposition de l'équipement de protection individuelle,
- formation de base incendie à tout le personnel sous la responsabilité du chargé de sécurité,
- intégration de la sécurité comme exigence à l'achat de biens, de machines et équipements,
- analyse des risques, avec un programme d'actions correctives découlant des points faibles relevés,
- affichage des consignes de sécurité et mise à disposition de moyens préventifs,
- identification des risques d'utilisation des produits chimiques avec étiquetage des risques, consignes de protection à l'utilisation et stockage adapté,
- maintenance préventive et corrective quotidienne des biens, des installations, des équipements avec l'implication et l'auto-contrôle des utilisateurs,
- volonté de traiter rapidement et efficacement les suggestions d'amélioration,
- équipements de surveillance des bâtiments, tableau technique, gestion des accès, gestion des clés et la centrale d'alarme incendie reliée aux pompiers
- sauvegarde informatique,
- formations régulières dans le domaine de la posture et de l'ergonomie.

VIII.2.2. Actions réactives en cas de sinistre

Plusieurs procédures générales règlent l'attitude de chacun et les différentes étapes à suivre lors d'un sinistre :

- ces procédures doivent être connues et testées par tout le personnel,
- informations et instructions à tout le personnel et aux résidents sur les consignes précises à appliquer en cas de sinistre ;
 - plan d'évacuation en cas de sinistre, utilisation des extincteurs et actes de premier secours,
 - plans en cas d'épidémie.

IX. BESOINS EN INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENT

IX.1. Introduction

L'EMS du Nouveau Kermont se situe au Chemin des Châtaigniers 24, 1292 Chambésy, sur une parcelle de 5'953m².

Le bâtiment de 5 niveaux (sous-sol, rez-de-jardin, rez-inférieur, rez-de-chaussée et 1 étage) a une emprise au sol d'environ 2'700m². Un grand puit de lumière amène un éclairage naturel au rez-de-chaussée. Cet étage est équipé d'un monte-lit et de deux ascenseurs.

IX.2. Extérieurs

En plus de la terrasse aménagée au niveau rez-de-jardin, les extérieurs richement arborés offrent deux autres terrasses, des massifs fleuris et des places de parc.

IX.3. Niveau rez-de-chaussée

IX.3.1. Hall d'entrée - Réception

Situés directement à l'entrée de l'établissement.

IX.3.3. Cafétéria - Salle à manger

En face de la réception est située une cafétéria - salle à manger. Elle inclut un office et un comptoir / bar. Elle permet une circulation aisée des fauteuils roulants. Claire et spacieuse, elle est dotée d'un mobilier confortable, stable et facile d'entretien.

IX.3.4. Patio

Sous le grand puit de lumière et dans la zone entre la cafétéria et l'animation, se trouve un vaste espace de rencontre, d'expositions et de manifestations. A la croisée des principaux locaux communs et de l'accès à l'administration. Le patio est également utilisé comme salon, bibliothèque et salle à manger pour les visites, les fêtes et le personnel.

IX.3.5. Animation

Ce local est réservé aux activités créatrices. Le mobilier est adapté et confortable et l'éclairage approprié.

IX.3.6. Administration

L'administration est composée d'un :

- Bureau de direction,
- Bureau comptabilité,
- Bureau des ressources humaines,
- Bureau d'animation
- Bureau de l'infirmière-chef et de l'infirmier-chef adjoint,
- Bureau de la gouvernante
- Bureau du responsable technique,
- D'une salle de colloque / formation / conférences,

- D'une salle polyvalente.

IX.3.7. Repas du personnel

Le personnel prend ses pauses et repas à la cafétéria, au patio, sur les terrasses ou dans une salle annexe à la cuisine.

IX.3.8. Espace fumeurs

Il se situe derrière la salle à manger, dans un espace fermé, le fumoir.

IX.3.9. Niveau Rez - Inférieur

Cuisine

Elle est dotée d'équipements modernes, d'entretien facile, répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.

La cuisine est proche des chambres froides, du local de congélation et de l'économat. Un accès fournisseurs et une station de triage des déchets se situent à proximité immédiate de ces locaux.

Atelier technique

Il est équipé de machines et outils permettant d'assurer l'essentiel de l'entretien de l'EMS. Sert également pour le stockage du petit matériel.

IX.3.10. Chambres

Les chambres sont réparties sur 4 niveaux habitables, 66 chambres sont individuelles ; deux chambres sont des chambres de couples.

Le lit et la table de chevet médicalisés et une armoire fonctionnelle intégrée composent le mobilier de base de chaque chambre. Chaque résidant peut compléter ce mobilier par ses propres meubles. Suivant les désirs ou les besoins, les lits peuvent être disposés parallèlement ou perpendiculairement au mur de la chambre.

Chaque chambre dispose d'une salle de bain équipée d'un lavabo, d'un WC, d'une douche adaptée aux personnes handicapées et de rangements personnalisés. Des espaces de rangements sont également prévus pour les soins (gants, lingettes, protections, etc.).

Toutes les chambres offrent une vue vers l'extérieur. Celles des 3 niveaux supérieurs sont équipées de balcons.

Des prises électriques en quantité suffisante (TV, télé-réseau, connexion internet, appareil respiratoire, commande lit, etc.) complètent l'équipement.

Plusieurs "appels malades" sont installés (salle de bain et chambre).

Le repérage de la chambre et de l'étage sont facilités (couleurs, gros numéros, etc.).

IX.3.11. Couloirs

Larges et libres de tout obstacle et munis de rampes de protections murales.

IX.3.12. Salons d'étages

A chaque étage, avec tables et chaises.

IX.3.13. Local des soins

A chaque étage habitable.

Un équipement pharmacie pourvu d'un coffre-fort pour stocker les stupéfiants sert de lieu de distribution des médicaments.

Ce local est aussi utilisé pour la saisie informatique sur les dossiers de soins.

IX.3.14. WC personnel et handicapés

IX.3.15. Local linge propre

IX.3.16. Local linge sale

IX.3.17. Locaux de matériel de nettoyage

IX.3.18. Vidoirs

IX.3.19. Dépôt de matériel médical

IX.3.20. Salle de bain

Une salle de bain assistée équipée d'une baignoire pour handicapés, d'un WC, d'un lavabo et d'une armoire.

IX.3.20. Buanderie au rez-inférieur

Exposée à la lumière naturelle, elle se compose d'un espace de stockage de linge sale, d'une zone de triage avec douchette et évier, d'une laverie, d'un secteur repassage et d'un local linge propre, en respectant la chaîne "sale-propre".

IX.3.22. Vestiaires au sous-sol

Deux vestiaires équipés de douches et WC. Un grand pour les femmes et un plus petit pour les hommes.

IX.3.23. Parking

Places à l'extérieur.

IX.3.24. Locaux de stockage du mobilier des pensionnaires

Des locaux suffisamment spacieux sont prévus.

IX.3.25. Divers locaux

Dépôts d'archives, matériel de nettoyage, local informatique (pour serveurs informatiques : climatisé).

IX.3.26. Locaux techniques

Sanitaire, électricité, téléphone, chaufferie, ventilation, etc.

X. Conclusion

Un projet institutionnel n'est pas une fin en soi. C'est une intention qu'il faut mettre en œuvre chaque jour.

C'est pourquoi les résultats de recherches dans le domaine de la personne âgée dépendante, les informations fournies par les associations de la branche, les évaluations effectuées dans nos établissements, doivent l'alimenter en permanence et lui permettre d'évoluer, afin de coller à la réalité du terrain et aux exigences légales.

Les chiffres cantonaux sur la population susceptible d'entrer en EMS montrent qu'elle sera très dépendante sur le plan psychique avec bien souvent une rupture du réseau familial et social.

S'il avait été nécessaire de nous en convaincre, ces indications nous montrent combien il est important de focaliser l'action du Nouveau Kermont sur un encadrement global du résidant, intégrant les soins dans les actes de la vie quotidienne.

Sladjana Varone, directrice